

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification définitive**



obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 30 mars 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Abweiler (Obeler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Devant et en face des maisons 38 jusqu'à 48, sur les deux côtés de la rue	
4/8/1	arrêt d'autobus	- À côté de l'accès des maisons 21A jusqu'à 21C	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 16 juillet 2018,

Fait à Bettembourg, le 8 octobre 2018.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

